

**ANNEXE 1 : Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales comprises
dans le site Natura 2000 BE31002 – Vallées de l'Argentine et de la Lasne**

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit sont comprises dans le site Natura 2000 BE31002 – “Vallées de l'Argentine et de la Lasne” :

COMMUNE : LA HULPE Div 1 Section B : parcelles 11A (partim 9 %), 12F (partim 10 %), 17B (partim 53 %), 17C (partim 31 %), 20Y (partim 32 %), 21A6 (partim 45 %), 21B5 (partim 84 %), 21C3 (partim 39 %), 21C4, 21C6 (partim 34 %), 21D6 (partim 78 %), 21E4, 21E6, 21F6, 21G5 (partim 19 %), 21S3 (partim 15 %), 21V5 (partim 72 %), 21W (partim 71 %), 21Y5 (partim 93 %), 21Z5 (partim 84 %), 37E (partim 6 %), 40C (partim 58 %), 40D (partim 8 %), 42K, 42L, 43K, 43L (partim 11 %), 446B (partim 92 %), 447F, 447H, 447K, 447L, 448C, 448E (partim 94 %), 448F (partim 76 %), 450D (partim 9 %), Section C : parcelles 1, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 2, 20, 21, 22A, 23, 24C, 24D, 24E, 24F (partim 95 %), 24G, 25C, 25D, 25E, 25F, 27C (partim 57 %), 28 (partim 70 %), 29A, 29B, 3, 30A, 30B, 33A, 34B (partim 84 %), 36, 37, 38A, 39E, 39F, 39G, 4, 40A (partim 73 %), 45A2 (partim 60 %), 45B2 (partim 26 %), 45C2 (partim 26 %), 45D2 (partim 23 %), 45E2, 45K, 45L, 45M, 45N (partim 79 %), 45R, 45S, 45T (partim 87 %), 45V (partim 83 %), 45W (partim 57 %), 45X (partim 59 %), 45Y (partim 69 %), 45Z (partim 12 %), 5, 6, 7G (partim 43 %), 8B (partim 15 %), 8C (partim 8 %), 8D (partim 23 %), 9, Section D : parcelles 13K (partim 25 %), 13M (partim 47 %), 13N (partim 76 %), 149 (partim 51 %), 14D (partim 75 %), 150A (partim 46 %), 150B (partim 66 %), 151/02A, 151A, 163A (partim 86 %), 164A, 165A, 166A (partim 74 %), 17P (partim 33 %), 1A, 200G (partim 1 %), 200H (partim 80 %), 200K (partim 7 %), 205 (partim 93 %), 206A (partim 81 %), 207 (partim 73 %), 209A, 210, 212H, 212K, 212L, 213, 214, 217, 218, 219, 220, 222C, 222D, 222E, 224A, 226A, 227A, 227B, 228A, 229A, 229B, 22C (partim 85 %), 230 (partim 45 %), 230 (partim 45 %), 242C (partim 89 %), 243/02, 243E, 244A, 245, 246A, 2A, 32B, 3A, 4A, 4B, 5F, 5G, 5H, 5K, 6 (partim 85 %), 62D, 7B (partim 59 %), Section E : parcelles 1, 10, 12A (partim 22 %), 12B (partim 60 %), 12C, 13A (partim 18 %), 15B6, 15C6 (partim 4 %), 15P4, 15S5, 15T3, 15T5 (partim 18 %), 15W3 (partim 74 %), 15X3 (partim 46 %), 20E, 22D (partim 86 %), 2A, 2D, 2E, 5A, 6, 7, 8, 9B6, 9E (partim 12 %), 9E10 (partim 16 %), 9G11 (partim 3 %), 9H6, 9K11 (partim 93 %), 9L11 (partim 84 %), 9L9 (partim 62 %), 9M11, 9N11 (partim 58 %), 9R9 (partim 68 %), 9V10, 9V3, 9W10, 9W5, 9W9 (partim 90 %), 9X5 (partim 71 %), 9X9 (partim 93 %), 9Z5, 9Z9 (partim 89 %), Section F : parcelles 15B16, 15C16, 15W13 (partim 10 %), 15W15 (partim 55 %), 15X15, 96V5

COMMUNE : LASNE Div 1 Section C : parcelles 136 (partim 12 %), 140B (partim 40 %), 140D, 140F, 141A, 153/02 (partim 12 %), 156B, 157, 158, 159E (partim 66 %), 159F (partim 27 %), 159G (partim 94 %), 160B, 161D (partim 40 %), 161E (partim 32 %), 162 (partim 47 %), Section D : parcelles 69D (partim 11 %), 70A, 71A, 72B, 73B (partim 47 %), 74F (partim 40 %), 74G (partim 46 %), 79A, 80F (partim 56 %), 82B, 83D, 83E, 84N (partim 10 %), 84Z (partim 11 %), 85F, 85G, 85H, 90C (partim 23 %), 90E (partim 53 %), 94C (partim 38 %), 95D, 95F, 96 (partim 39 %), 99E (partim 36 %), Section F : parcelles 29, Section G : parcelles 4F, 4G, 5M (partim 71 %), Section H : parcelles 183D (partim 5 %), 183E, 184B (partim 73 %), 184C (partim 92 %), 224A (partim 29 %), 225A (partim 24 %), 226A (partim 33 %), 228B (partim 13 %), 230A (partim 11 %), 277B, 294B (partim 95 %), 295L, 295M, 295P, 295R, 295S, 295X, 296D (partim 16 %), 297C (partim 20 %), 298/02B, 298/02C, 298/02D (partim 93 %), 298/02E, 298B (partim 9 %), 298D, 298E, 298F, 299K, 299L, 299M, 299P, 303C (partim 71 %), 304D, 305, 307, 309A, 310D, 311, 319C (partim 89 %), Div 2 Section A : parcelles 211B (partim 8 %), 212C, 213L, 22G (partim 38 %), 22H (partim 9 %), 289E2 (partim 79 %), 34 (partim 21 %), 35, 36 (partim 90 %), 39A (partim 94 %), 40, 41A (partim 30 %), 42 (partim 66 %), 44C (partim 7 %), 8K (partim 79 %), Div 4 Section B : parcelles 435B (partim 93 %), 436B, 436C, 437A, 437B, 444P (partim 88 %), 444R (partim 86 %), 445 (partim 8 %), 446 (partim 15 %), 448G, 448H, 454C (partim 23 %), 456A (partim 67 %)

COMMUNE : RIXENSART Div 1 Section D : parcelles 383 (partim 84 %), 388, 390, 391, 392A (partim 91 %), 392B, 397, 398 (partim 92 %), 399, 399/02, 403 (partim 83 %), 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 417A (partim 74 %), 450 (partim 41 %), 451, 452B (partim 25 %), 459 (partim 94 %), 462, 466 (partim 80 %), 473, 474, 475A (partim 92 %), 477A, 481, 482G, 519 (partim 68 %), 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530A, 530B (partim 44 %), 531, 532 (partim 82 %), 533, 535, 548B (partim 81 %), 562C (partim 14 %), Section F : parcelles 10A (partim 95 %), 11, 110G (partim 32 %), 110H (partim 29 %), 111 (partim 30 %), 113F, 113R, 113T, 113V, 12, 122B (partim 94 %), 132 (partim 8 %), 133 (partim 55 %), 14, 147 (partim 80 %), 15, 16, 17, 18, 19, 20, 23 (partim 10 %), 24, 25 (partim 87 %), 26A (partim 21 %), 27, 271 (partim 8 %), 272A (partim 94 %), 272B (partim 21 %), 273 (partim 8 %), 276A (partim 38 %), 277, 28, 288 (partim 86 %), 290A (partim 5 %), 31A (partim 7 %), 339 (partim 26 %), 341, 37, 39, 40B (partim 67 %), 41 (partim 90 %), 43, 44A (partim 50 %), 49K (partim 90 %), 49L, 7 (partim 9 %), Div 2 Section A : parcelles 14, 6F (partim 48 %), 7, 8D, Section B : parcelles 1214, 1215, 525/04, 575, 576, 598 (partim 67 %), 599 (partim 87 %), 599/02, 602, 603, 604, 605, 607, 608, 609 (partim 90 %), 610 (partim 80 %), 611 (partim 90 %), 612, 613, 614 (partim 93 %), 615, 616, 617A (partim 6 %), 670, 671, 679, 750 (partim 26 %), 751 (partim 27 %), 752 (partim 29 %), 753 (partim 30 %), 754 (partim 27 %), Section C : parcelles 845B (partim 15 %), 846 (partim 9 %), 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856A, 859, 860A, 861

COMMUNE : WATERLOO Div 3 Section I : parcelles 365, 366, 367, 368, Section R : parcelles 10A7 (partim 20 %), 10B6 (partim 80 %), 10D3 (partim 94 %), 10D9 (partim 8 %), 10F5, 10F8, 10G8 (partim 90 %), 10H8 (partim 41 %), 10K8, 10N8, 10P7, 10P8, 10P9 (partim 23 %), 10R4, 10R8, 10R9, 10S9 (partim 83 %), 10T3, 10T9 (partim 19 %), 10V5 (partim 92 %), 10V9, 10W3, 10W6 (partim 8 %), 10W7 (partim 42 %), 10X3, 10X8 (partim 9 %), 10X9 (partim 78 %), 10Y3, 10Y6, 10Y9 (partim 12 %), 11R, 11S (partim 53 %), 11T (partim 89 %), 13K3 (partim 20 %), 13N3 (partim 7 %), 14C (partim 6 %), 15B (partim 91 %), 15C (partim 6 %), 7L (partim 21 %), 8D2 (partim 81 %), 8P (partim 92 %), 8S (partim 40 %), 8X (partim 36 %)

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE31002 – “ Vallées de l'Argentine et de la Lasne ”.

Namur, le 1^{er} décembre 2016.

Le Ministre-Président,
P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

**ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre
du site Natura 2000 BE31002 – “Vallées de l’Argentine et de la Lasne”**

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l’échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be>;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE31002 – “Vallées de l’Argentine et de la Lasne”

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE31002 – “ Vallées de l’Argentine et de la Lasne ” :

COMMUNE : LA HULPE Div 1 Section B : parcelles 14P4, 16V4, 16Z3, 20C2, 21W2, 25E2, 454N3, 454R3, 454S3, 454T3, 456S, 559A, 629A, Section C : parcelles 121K, 190C4, 190M3, 190N3, 43Y, 49D, Section D : parcelles 14A, 154E, 159X3, 159Y3, 19K, 201B, 233A, 239A, 23K2, 23L2, 23N2, 247, 248G, 25E, 26G, 28K, 30F, 30G, 51B, 62E, 9N2, Section E : parcelles 15N4, 20H, 9V9, 9Y9, 9Z11

COMMUNE : LASNE Div 1 Section C : parcelles 130D, 142/02, Section D : parcelles 78D, 84F, 84R, 87D, 88D, 97, Section F : parcelles 28E, 30, Section G : parcelles 3C2, 7E3, 7G3, Section H : parcelles 181A, 185B, 229A, 231B, 265A, 266D, 268E, 270C, 286H2, 293S, 295T, 303E, 308A, Div 2 Section A : parcelles 205S, 205Y, 205Z, 206, 213N, 289C2, 32A, 37A, 48M6, 48V5, Div 4 Section B : parcelles 439D, 444S, 449A, 451A, 452B, 452H, 452R, 453F3, 453G3, 457A

COMMUNE : RIXENSART Div 1 Section D : parcelles 387B, 389A, 389B, 393, 396, 402, 419, 461A, 467A, 476, 482H, 491A, 559A, Section F : parcelles 113P, 118C, 122G, 130B, 131A, 22, 282A, 289, 299, 3, 301, 36A, 38, 4, 42A, 50A, 5B, 8, 9, Div 2 Section A : parcelles 8C, Section B : parcelles 1213A, 525G4, 525H4, 551G, 594, 595, 596, 597, 600, 601, 617B, 672, 673, 678, 755, Section C : parcelles 857B, 862

COMMUNE : WATERLOO Div 3 Section R : parcelles 10K6, 10P6, 11P, 13H3, 13R3, 13T, 13Z3, 5G, 8P2

Vu pour être annexé à l’arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE31002 – “ Vallées de l’Argentine et de la Lasne ”.

Namur, le 1^{er} décembre 2016.

Le Ministre-Président,
P. MAGNETTE

Le Ministre de l’Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région,
R. COLLIN

ANNEXE 3 : Liste des types d’habitats naturels et des espèces pour lesquels le site est désigné et données y afférentes; synthèse des critères scientifiques ayant conduit à la sélection du site Natura 2000 BE31002 – “ Vallées de l’Argentine et de la Lasne ”

La présente annexe indique, compte tenu des données disponibles :

- la liste des types d’habitats naturels et la liste des espèces pour lesquels le site est désigné ainsi que les données concernant respectivement leurs surfaces, leur niveau de population et l’estimation de leur état de conservation; les types d’habitats naturels et les espèces prioritaires sont indiqués par un astérisque (*);
- une synthèse des résultats de l’évaluation de l’importance du site pour assurer la conservation des types d’habitats naturels d’intérêt communautaire de l’annexe VIII et des espèces d’intérêt communautaire de l’annexe IX et des espèces d’oiseaux de l’annexe XI de la loi du 12 juillet 1973 que le site abrite.

Ces résultats justifient la sélection du site comme site Natura 2000.

Les données relatives aux types d’habitats naturels (liste, surface et état de conservation) et aux espèces (liste, population et état de conservation) pour lesquels le site est désigné sont issues des formulaires standard de données établis entre 2002 et 2005. Ces données estimées à l’échelle du site au moment de sa sélection contiennent des approximations. Elles ont été pour partie précisées, en particulier pour les surfaces en ce qui concerne les habitats naturels et les effectifs de populations en ce qui concerne les espèces, sur base des meilleures connaissances disponibles. La précision de ces données devra être poursuivie.

Le site BE31002 a été sélectionné pour les raisons suivantes : Le site se compose de deux entités géographiques différentes; la partie nord comprend d’une part les grands massifs forestiers, notamment la partie wallonne de la Forêt de Soignes et les zones boisées du Parc Solvay, d’autre part le fond de vallée de l’Argentine et ses zones humides; tandis que la partie sud correspond au fond de vallée de la Lasne et englobe des milieux ouverts de grand intérêt comme la Grande Bruyère de Rixensart, la réserve du Carpu et la zone humide du Ru Milhoux.

On observe au sein du site de grandes surfaces de hêtraies et chênaies acidophiles atlantiques, que l’on retrouve largement en Forêt de Soignes et dans les domaines forestiers environnants et qui constituent l’habitat du pic mar et du pic noir. En fonction des niveaux de richesse et d’humidité des sols, on retrouve également d’autres habitats forestiers, dont des forêts alluviales et marécageuses. Les fonds de vallée humides abritent également quantité d’autres habitats, qu’il s’agisse d’étangs, de mégaphorbiaies, de roselières... avec un cortège d’espèces associées à ces milieux, comme la sarcelle d’hiver, le martin-pêcheur, le grand butor ou le maillot de Desmolin. Il est encore important de souligner la présence d’habitats de grand intérêt dans la vallée de la Lasne : des landes sèches, une nardnaie et une prairie à molinie. Ces 2 derniers milieux sont rarissimes en zone atlantique, ce qui confère au site des vallées de l’Argentine et de la Lasne une importance majeure.

A. Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire de l'annexe VIII de la loi pour lesquels le site est désigné

Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire	Surface	EC	UG HIC*
9120	281,88 ha	C	
9130	86,58 ha	C	
9160	27,51 ha	C	
6430	11,38 ha	C	
91E0*	7,82 ha	C	UG 7
3260	4,09 ha	C	
3150	3,30 ha	C	
9190	2,69 ha	C	
4030	1,02 ha	C	
2330	0,14 ha	C	
6230*	0,10 ha	C	UG 2
3140	0,06 ha	C	
6410	0,03 ha	C	
7220*	0,01 ha	C	UG 1

Légende : EC : estimation de l'état de conservation; A : conservation excellente; B : conservation bonne; C : conservation moyenne; UG HIC* : unité(s) de gestion abritant ou susceptible(s) d'abriter (lorsque les données précises ne sont pas disponibles) l'habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire; "-" : donnée non disponible

2330 : Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis*

3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp.

3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du type Magnopotamion ou Hydrocharition

3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion*

4030 : Landes sèches européennes (tous les sous-types)

6230* : Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)

6410 : Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou et argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)

6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin

7220* : Sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*)

9120 : Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robori-petraeae* ou *Ilici-Fagion*)

9130 : Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*

9160 : Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*

9190 : Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*

91E0* : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incarnae*, *Salicion albae*)

B. Espèces des annexes IX et XI de la loi pour lesquelles le site est désigné

Code	Nom latin	Nom français	Population			EC	
			résidente	migratoire			
				repr.	hiver		étape
1016	<i>Vertigo moulinsiana</i>	Maillot de Desmolin	P			C	
1078	<i>Callimorpha quadripunctaria</i>	Ecaille chinée	P			C	
1323	<i>Myotis bechsteini</i>	Vespertilion de Bechstein	P			C	
1337	<i>Castor fiber</i>	Castor d'Europe	P			C	
A021	<i>Botaurus stellaris</i>	Grand butor			0-1 i	-	
A027	<i>Egretta alba</i>	Grande Aigrette			1-10 i	1-10 i	-
A052	<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver		0-1 p	10-30 i	10-30 i	-
A072	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore		1-2 p			-
A094	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbusard pêcheur				0-2 i	-
A153	<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais			1-5 i	1-5 i	-

A197	Chlidonias niger	Guifette noire				1-2 i	-
A229	Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	1-4 p				-
A236	Dryocopus martius	Pic noir	2-3 p				-
A238	Dendrocopos medius	Pic mar	6-12 p				-
A272	Luscinia svecica	Gorgebleue à miroir		0-1 p			-
A295	Acrocephalus schoenobaenus	Phragmite des joncs		1-2 p			-
A340	Lanius excubitor	Pie-grièche grise			0-1 i		-

Légende : P = présence; p = couple; i = individu; EC : estimation de l'état de conservation; A : conservation excellente; B : conservation bonne; C : conservation moyenne; vis. : visiteur; occ. : occasionnel; "-" : donnée non disponible

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE31002 - " Vallées de l'Argentine et de la Lasne ".

Namur, le 1^{er} décembre 2016.

Le Ministre-Président,
P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région,
R. COLLIN

ANNEXE 4 : Désignation et délimitation du périmètre des unités de gestion du site Natura 2000 BE31002 – "Vallées de l'Argentine et de la Lasne"

4.1. Liste des unités de gestion délimitées au sein du site

Le site abrite les unités de gestion suivantes :

- UG 1 - Milieux aquatiques
- UG 2 - Milieux ouverts prioritaires
- UG 3 - Prairies habitats d'espèces
- UG 5 - Prairies de liaison
- UG 7 - Forêts prioritaires alluviales
- UG 8 - Forêts indigènes de grand intérêt biologique
- UG 9 - Forêts habitat d'espèces
- UG 10 - Forêts non indigènes de liaison
- UG 11 - Terres de cultures et éléments anthropiques
- UG temp 1 - Zones sous statut de protection
- UG temp 2 - Zones à gestion publique

Les habitats naturels d'intérêt communautaire et les espèces d'intérêt communautaire que ces unités de gestion sont susceptibles d'abriter sont précisés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 mai 2011 fixant les types d'unités de gestion susceptibles d'être délimitées au sein d'un site Natura 2000 ainsi que les interdictions et mesures préventives particulières qui y sont applicables.

4.2. Carte délimitant le périmètre des unités de gestion

Les cartes ci-annexées fixent, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre des unités de gestion présentes sur le site. Les contours des unités de gestion correspondent à ceux des principaux types d'habitats naturels que le site abrite.

Cette carte est également disponible :

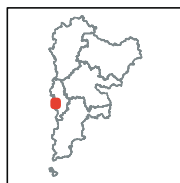
- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be>;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE31002 – "Vallées de l'Argentine et de la Lasne".

Namur, le 1^{er} décembre 2016.

Le Ministre-Président,
P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région,
R. COLLIN



- Légende**
- Périmètres des sites
 - Périmètre du site BE31002
 - Périmètres des autres sites BE31003

0 250 500 mètres

Coordonnées Lambert belge 1972
 © SPW-DGARNE; Fond de plan © IGN - Bruxelles

Le Ministre-Président

Paul MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité,
 du Tourisme et des Aéroports,
 délégué à la Représentation à la Grande Région

René COLLIN

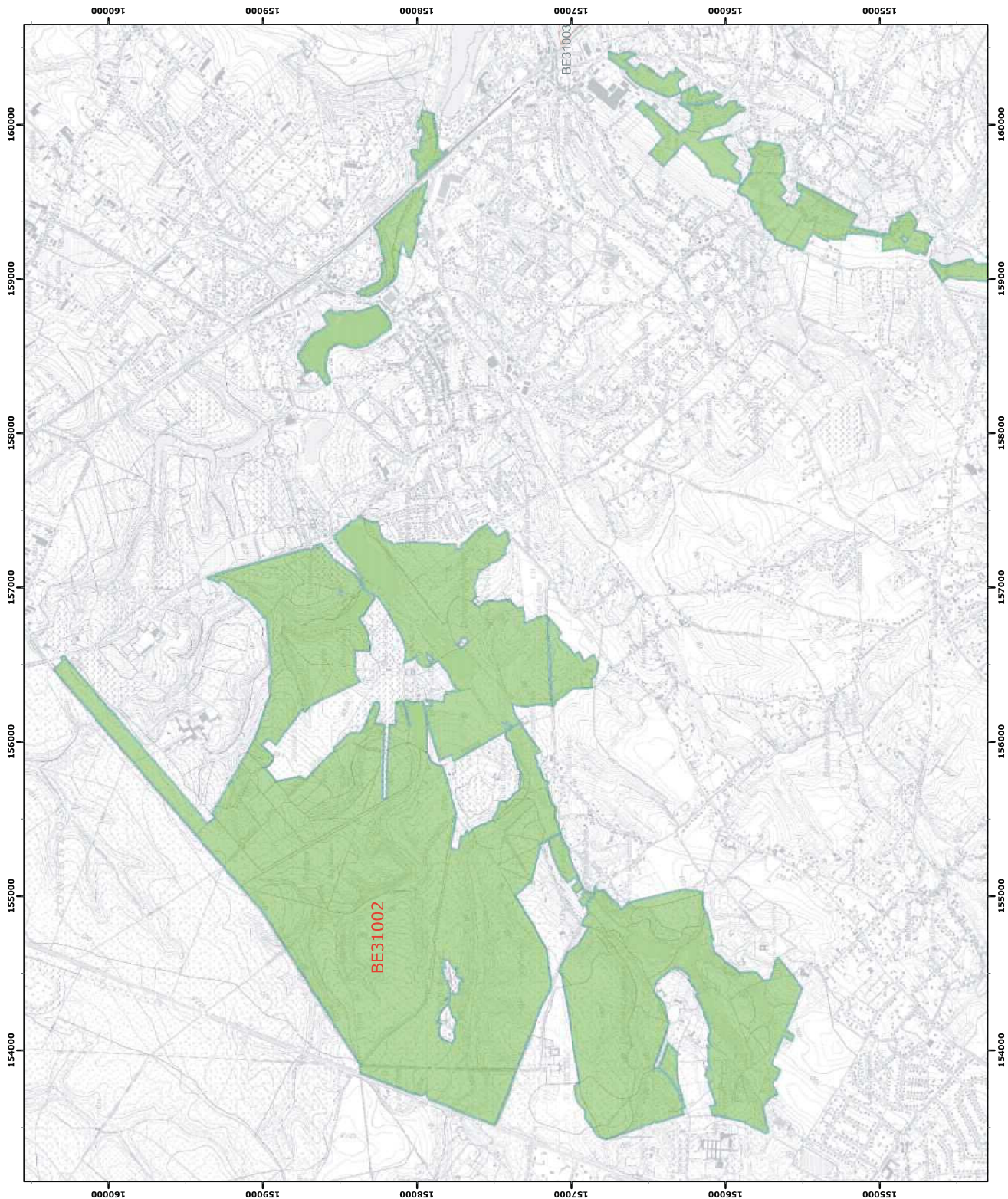
Par délégation pour délivrance de copie conforme,

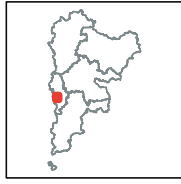
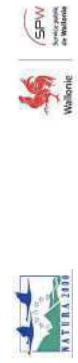
Date d'impression : septembre 2016.

**DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
 DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES
 ET DE L'ENVIRONNEMENT**
 Avenue Prince de Liège 15 • B-5100 Namur
 Tél: +32 (0)81 33 58 16 • Fax: +32 (0)81 33 58 22
<http://spw.wallonie.be> • Nr. Vert : 1718 (Appel gratuit) • 1719 (Nombres Rénumérés)

Annexe 2.1.
 Natura 2000 - BE31002 - Vallées de l'Argentine et de la Lasne 1 / 2
 Arrêté de désignation - Vue générale du périmètre du site

Service public de Wallonie





Légende

Périmètres des sites

Périmètre du site

BE31002

0 250 500 mètres

Coordonnées Lambert belge 1972
© SPW-DGARNE; Fond de plan © IGN - Bruxelles
Le Ministre-Président

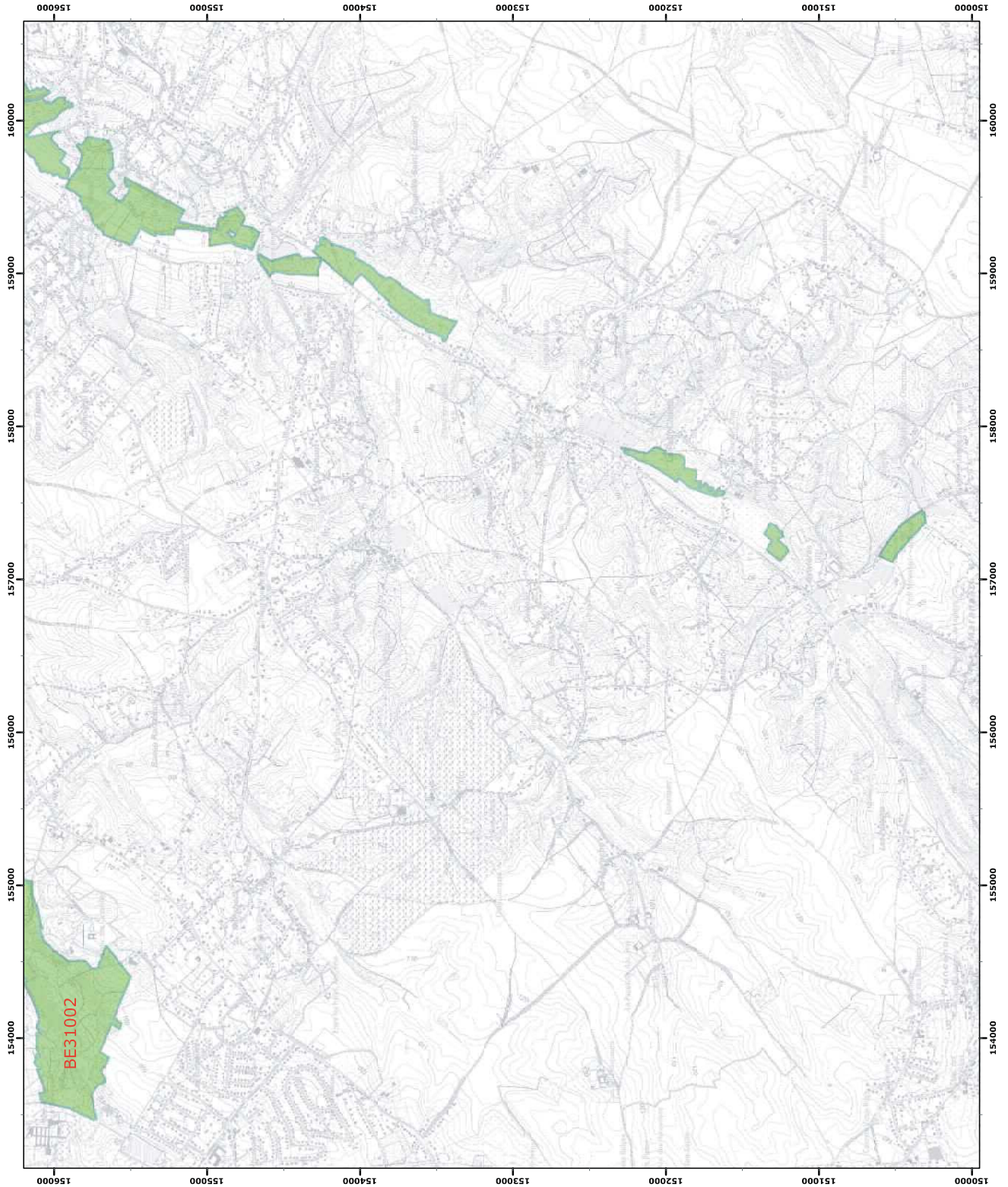
Paul MAGNETTE
Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité,
du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région

René COLLIN
Par délégation pour délivrance de copie conforme,

Date d'impression : septembre 2016.
DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Avenue Prince de Liège, 15 - B-5100 Namur
Tél: +32 (0)81 33 58 16 • Fax: +32 (0)81 33 58 22
<http://spw.wallonie.be> • Nr. Vert: 1718 (Appel gratuit) • 1719 (Nombres Rénumérés)

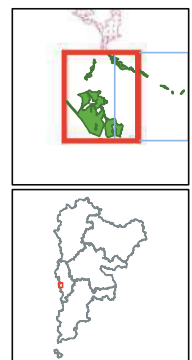
Annexe 2.1.
Natura 2000 - BE31002 - Vallées de l'Argentine et de la Lasne 2 / 2
Arrêté de désignation - Vue générale du périmètre du site

Service public de Wallonie



Annexe 4.2.
Natura 2000 - BE31002 - Vallées de l'Argentine et de la Lasne 1 / 2
Arrêté de désignation - Unités de gestion

Service public de Wallonie



Légende

Unités de gestion de base

- UG 1 (milieux aquatiques)
- UG 2 (milieux ouverts prioritaires)
- UG 3 (prairies habitats d'espèces)
- UG 4 (bandes extensives)
- UG 5 (prairies de liaison)
- UG 6 (forêts prioritaires)
- UG 7 (forêts prioritaires alluviales)
- UG 8 (forêts indigènes de grand intérêt biologique)
- UG 9 (forêts habitat d'espèces)
- UG 10 (forêts non indigènes de liaison)
- UG 11 (terres de cultures et éléments anthropiques)

Unités de gestion temporaires

- UG temp 1 (zones sous statut de protection)
- UG temp 2 (zones à gestion publique)
- UG temp 3 (forêts indigènes à statut temporaire)

Unités de gestion en surimpression

- UG S1 (moelle perlière et muette épaisse en UG1)
- UG S2 (damier de la sucresse)

Autres

- Emprises des cartes
- Autre site Natura 2000

0 250 500 mètres
Coordonnées Lambert belge 1972
© SPW-DGARNE, Fond de plan © IGN - Bruxelles
Le Ministre-Président

Paul MAGNETTE
Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité,
du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région

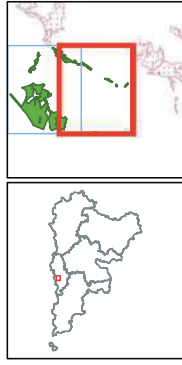
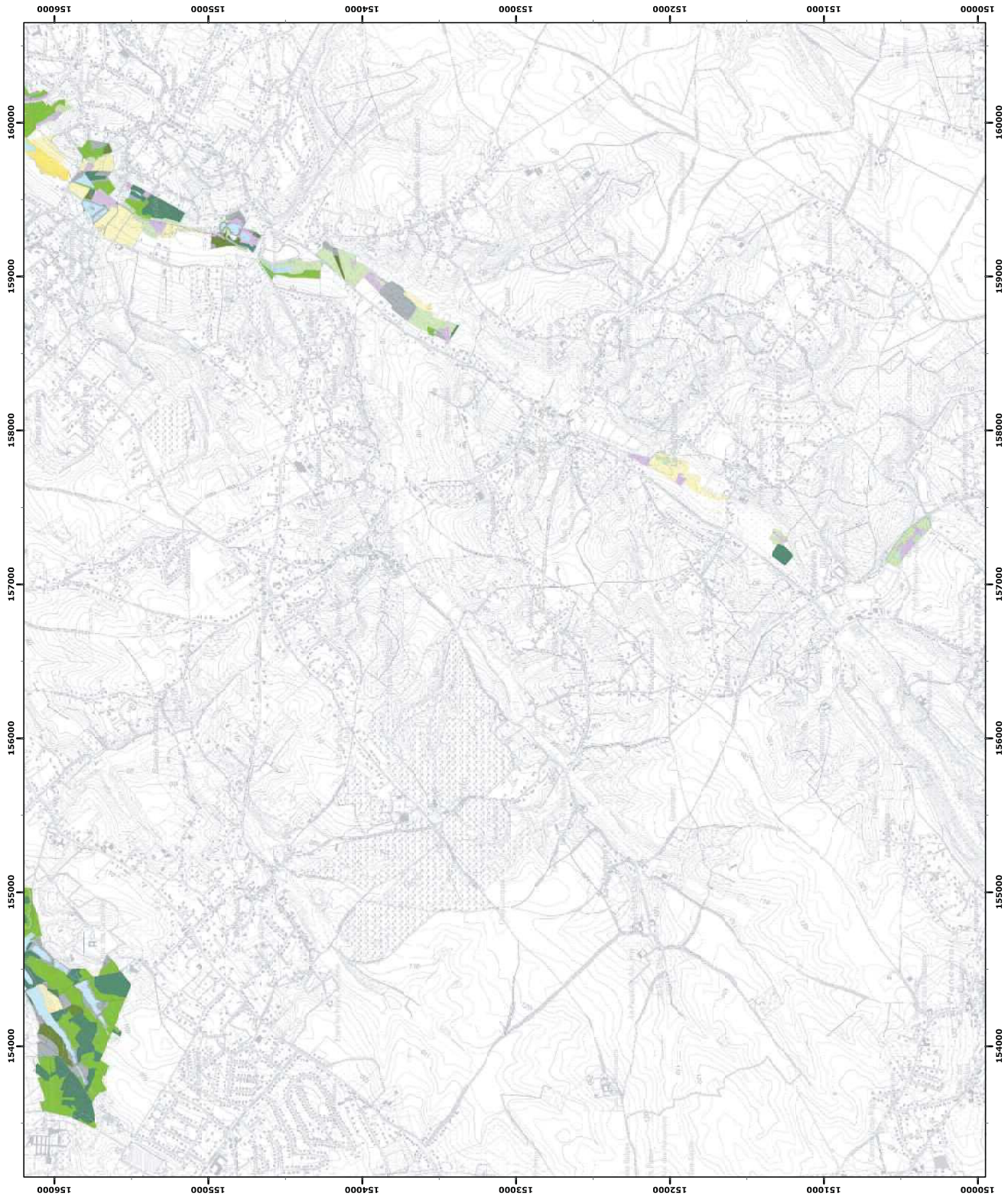
René COLLIN
Par délégation pour délivrance de copie conforme,

Date d'impression : septembre 2016.

**DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**
Avenue Prince de Liège 15 - B-5100 Namur
Tél: +32 (0)81 33 58 16 • Fax: +32 (0)81 33 58 22
http://spw.wallonie.be • N° Vert : 1716 (Appel gratuit) • 1719 (Nombres Rurales)

Annexe 4.2.
Natura 2000 - BE31002 - Vallées de l'Argentine et de la Lasne 2 / 2
Arrêté de désignation - Unités de gestion

Service public de Wallonie



Légende

Unités de gestion de base

- UG 1 (milieux aquatiques)
- UG 2 (milieux ouverts prioritaires)
- UG 3 (prairies habitats d'espèces)
- UG 4 (bandes extensives)
- UG 5 (prairies de liaison)
- UG 6 (forêts prioritaires)
- UG 7 (forêts prioritaires alluviales)
- UG 8 (forêts indigènes de grand intérêt biologique)
- UG 9 (forêts habitat d'espèces)
- UG 10 (forêts non indigènes de liaison)
- UG 11 (terres de cultures et éléments anthropiques)

Unités de gestion temporaires

- UG temp 1 (zones sous statut de protection)
- UG temp 2 (zones à gestion publique)
- UG temp 3 (forêts indigènes à statut temporaire)

Unités de gestion en surimpression

- UG S1 (moelle perlière et muette épaissie en UG1)
- UG S2 (damier de la sucresse)

Autres

- Emprises des cartes
- Autre site Natura 2000

0 250 500 mètres
 Coordonnées Lambert belge 1972
 N

© SPW-DGARNE; Fond de plan © IGN - Bruxelles
 Le Ministre-Président

Paul MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité,
 du Tourisme et des Aéroports,
 délégué à la Représentation à la Grande Région

René COLLIN

Par délégation pour délivrance de copie conforme,

Date d'impression : septembre 2016.

**DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
 DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES
 ET DE L'ENVIRONNEMENT**
 Avenue Prince de Liège 15 - B-5100 Namur
 Tél: +32 (0)81 33 58 16 • Fax: +32 (0)81 33 58 22
 http://spw.wallonie.be • N° Vert : 1716 (Appel gratuit) • 1719 (Nombres Rurales)